

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : CV

ARR2019_0180

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « OCTOBRE ROSE 2019 », ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voierie Routière,

VU la demande en date du 15 juillet 2019, formulée par le Directeur de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Monsieur Bernard Vrignaud, afin d'organiser une manifestation en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, dans le cadre de la campagne « Octobre rose 2019 », le vendredi 11 octobre 2019, de 13h à 19h, devant la M.J.C à Noisiel (77186) et en déambulation sur le marché,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter deux barnums devant la M.J.C, à Noisiel (77186),



Suite de l'arrêté n°2019

0180

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « OCTOBRE ROSE 2019 », ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019.

ARRETE

Article 1 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, dans le cadre de l'opération « Octobre rose 2019 », le vendredi 11 octobre 2019, de 13h00 à 19h00 devant la M.J.C. 34, Cours des Roches à Noisiel (77186).

Cette manifestation se compose d'une déambulation sur le marché de Noisiel de la compagnie de théâtre « Les parapluies roses » et des étudiants infirmiers de l'IFSI de Théodore Simon et des élèves des Lycées Jean Moulin de Torcy et Jehan de Chelles, ainsi que l'implantation de deux barnums, effectuée par les services techniques de la Communauté d'Agglomération pour les partenaires CPAM, ADC 77, UNISSON, ICSM.

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Suite de l'arrêté n°2019_ **0180**
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « OCTOBRE ROSE 2019 », ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **03 OCT. 2019**

Le Maire
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2019
Affiché le	03 OCT. 2019
Notifié le	03 OCT. 2019
Publié le	03 OCT. 2019